



Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de Poitou-Charentes

*d'après l'enquête IRIS 2004 (données 2003) et source DRTEFP
sauf sur la ventilation des financements des SIAE par financeur (enquête IRIS 2003, données 2002)*



Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de la Région Poitou-Charentes - Espace ServantE.S., 3 rue Georges Servant, 86000 Poitiers
Téléphone: 05 49 88 07 29 - Télécopieur: 05 49 88 43 98 - Site Web : www.iris.asso.fr - Courriel : iris@iris-poitou-charentes.com

Les SIAE de Poitou-Charentes en 2005

> 40 entreprises d'insertion

- dont 4 régies de quartiers conventionnées « entreprises d'insertion »
- dont 5 entreprises d'insertion sont également porteuses d'un ou plusieurs chantiers d'insertion

> 93 conventions « ateliers et chantiers d'insertion » portés par 85 structures

- dont 3 sont portés par des régies de quartiers
- dont 6 sont portés par des entreprises d'insertion
- dont 3 sont portés par des associations intermédiaires

> 12 entreprises de travail temporaire d'insertion

- dont 8 sont couplées à une association intermédiaire

> 41 associations intermédiaires

- dont 8 sont couplées à une entreprise de travail temporaire d'insertion
- dont 3 portent des chantiers d'insertion

> 4 régies de quartiers

- dont 4 régies de quartiers conventionnées « entreprises d'insertion »
- dont 3 régies de quartiers porteuses de chantiers d'insertion

Avertissement :

Les données présentées ci-après concernent l'année 2003.

Les données sont le résultat d'extrapolations départementales par type de structure.

En haut de chaque fiche est mentionné le nombre de SIAE en 2003. Le traitement statistique a donc été réalisé sur cette base.

Les entreprises d'insertion (EI)

> 33 entreprises d'insertion (non compris les régies de quartier conventionnées « entreprises d'insertion », voir la fiche « régie de quartier »)

SON ACTIVITE PRINCIPALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET FORMATION PAR LE TRAVAIL

L'entreprise d'insertion se positionne dans le champ de l'**économie sociale et solidaire**. Elle place l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail.

Pour cela, elle propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

⇒ EN POITOU-CHARENTES :

⇒ Effectif en insertion :

- 704 personnes en insertion soit 421 emplois en équivalent temps plein
- En moyenne, une EI accueille 21 personnes (12,8 ETP)

⇒ Effectif permanent et encadrement :

- 307,5 postes permanents (ETP) dont 113,5 postes dédiés à l'encadrement (96,5 postes d'encadrement technique et 17 postes d'accompagnement socioprofessionnel)
- En moyenne, une EI dispose de 3,5 postes d'encadrement (en ETP)

⇒ La formation complémentaire :

158 personnes en insertion ont suivi une formation complémentaire externe soit 22,5 % de l'effectif en insertion.

⇒ Ratios :

Encadrement :

- Taux d'encadrement (Poste d'insertion (ETP) / Postes d'encadrement (ETP)) : 3,7

Les sorties à l'issue du parcours d'insertion :

- Taux de sortie vers l'emploi : 34,2%
- Taux de sortie vers la formation : 9,3%
- Taux d'orientation vers l'ANPE des personnes en capacité de travailler à l'issue du parcours : 23,5%

SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

L'entreprise d'insertion se situe sur le **secteur concurrentiel** ; elle produit des biens et services marchands en vue de leur commercialisation.

Les activités économiques qu'elle développe sont variées : entretien et aménagement des espaces verts, bâtiment, récupération-recyclage, nettoyage, activité artisanale, commerce-distribution, restauration, activité industrielle...

La mise en situation de travail sur les différents postes de l'entreprise d'insertion est utilisée pour accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes qu'elle accueille.

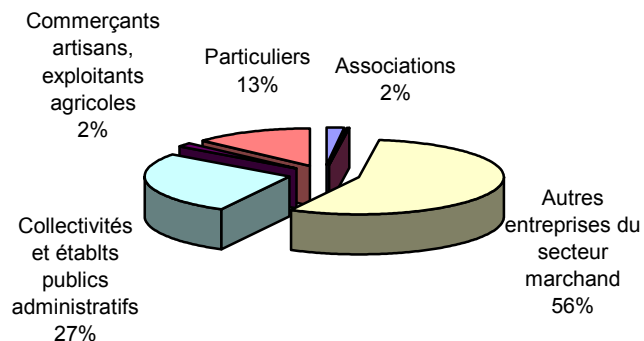
⇒ EN POITOU-CHARENTES :

Répartition des EI par secteur d'activité :

- 12 EI « Déchetterie (récupération, recyclage et exploitation des déchets) »
- 11 EI « Environnement, espaces verts, forêts »
- 7 EI « Récupération et commerce d'occasion »
- 5 EI « Bâtiment »
- 4 EI « Menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois »
- 3 EI « fabrication de biens »

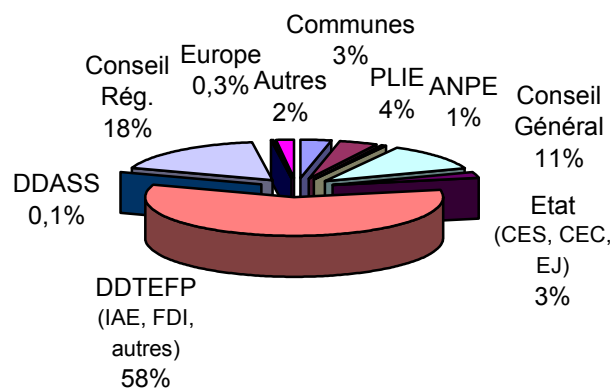
SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES	<p>3 El « Nettoyage des locaux, entretien d'immeubles et du domaine public » 3 El « Blanchisserie, repassage, couture » 2 El « Hôtel, restaurant, traiteurs » 2 El « Services rendus aux entreprises » 1 El « Agroalimentaire, travaux agricoles » 1 El « Industrie de transformation »</p> <p>72,5 % des El sont mono activité 27,5 % des El développent au moins deux activités économiques supports</p>
STATUT JURIDIQUE	<p>L'entreprise d'insertion peut adopter la forme juridique de son choix : statut associatif (loi 1901), société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL), société coopérative (SCOP, SCIC).</p> <p>↳ EN POITOU-CHARENTES : 78 % des El sont sous forme associative 12 % sous forme de société commerciale 10 % sous forme de société coopérative</p>
LES CONTRATS DE TRAVAIL UTILISES	<p>Les salariés sont recrutés sur un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) renouvelable deux fois dans la limite maximale de 24 mois. Outre ces contrats à durée déterminée d'insertion, les salariés peuvent être employés également sur d'autres types de contrats de droit commun du secteur marchand : contrat initiative emploi (CIE), contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI RMA), contrat jeune en entreprise (CJE) ou des contrats de formation en alternance : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation.</p> <p>↳ EN POITOU-CHARENTES : - 428 postes d'insertion conventionnés soit une moyenne de 13 postes d'insertion conventionnés - Taux d'occupation des postes conventionnés : 1,6 (un poste est occupé en moyenne par 1,6 personnes)</p>
SON CADRE REGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières - Une convention conclue avec l'Etat - Un agrément préalable des personnes par l'ANPE
SES RESSOURCES FINANCIERES	<p>Le chiffre d'affaires issu de la production marchande constitue la ressource principale de l'entreprise d'insertion. La convention avec l'Etat prévoit pour les personnes agréées par l'ANPE et dans la limite du nombre de postes de travail défini, un financement forfaitaire de 9 681 euros par an et par équivalent temps plein. Ce financement est attribué en contre partie de l'action socioprofessionnelle et formative menée par l'entreprise d'insertion. D'autres financements particuliers peuvent être mobilisés pour des actions complémentaires d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités territoriales, ANPE, PLIE, FSE...).</p> <p>↳ EN POITOU-CHARENTES : ↳ Chiffre d'affaires annuel au titre des activités économiques : 17 167 759 € soit une moyenne de 520 235 € par entreprise d'insertion - Répartition du chiffre d'affaires par clientèle des El :</p>

SES RESSOURCES FINANCIERES



⇒ **Chiffre d'affaires annuel de la prestation socioformative** (financements publics directs ou indirects) : 6 300 666 € soit une moyenne de 190 929 € par entreprise d'insertion

- Répartition des financements publics dans les entreprises d'insertion :



- Financements privés :

65 % des EI accèdent à des financements privés pour un montant total de 1,6 millions soit une moyenne de 48 000 € par entreprise d'insertion. Elles sollicitent essentiellement les banques pour des emprunts. Elles peuvent également faire appel à des fonds communs de placement et à des fondations privées.

⇒ **Ratios :**

- Part des financements publics sur le total des produits d'exploitation : 30%

- Montant du financement public par salarié en insertion (ETP) : 14 973 €

- Retour sur investissement : 3,7 €. Un euro investi dans une entreprise d'insertion génère 3,7 € dans l'économie locale.

TEXTES DE REFERENCE

Articles [L.322-4-16](#) et [L.322-4-16-1](#) du code du travail

[Décret n°99-107 du 18/02/99](#)

[Arrêté du 10 juin 2005](#)

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

> **84 structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion** (non compris les régies de quartier conventionnées « chantier d'insertion », voir la fiche « régie de quartier »)

SON ACTIVITE PRINCIPALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET FORMATION PAR LE TRAVAIL

L'ACI se positionne dans le champ de l'**économie sociale et solidaire**. Elle place l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail.

Pour cela, elle propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

⇒ EN POITOU-CHARENTES :

⇒ Effectif en insertion :

- 2281 personnes en insertion soit 1219 emplois en équivalent temps plein
- En moyenne, un ACI accueille 27 personnes (14,5 ETP)

⇒ Effectif permanent et encadrement :

- 329 postes permanents (ETP) dont 242 postes dédiés à l'encadrement (169,4 postes d'encadrement technique et 72,6 postes d'accompagnement socioprofessionnel)
- En moyenne, un ACI dispose de 2,9 postes d'encadrement (en ETP)

⇒ La formation complémentaire :

- 850 personnes en insertion ont suivi une formation complémentaire externe soit 37,3 % de l'effectif en insertion.

⇒ Ratios :

Encadrement :

- Taux d'encadrement (Poste d'insertion (ETP) / Postes d'encadrement (ETP)) : 5

Les sorties à l'issue du parcours d'insertion :

- Taux de sortie vers l'emploi : 30,4%
- Taux de sortie vers la formation : 7,4%
- Taux de sortie vers une autre SIAE (poursuite du parcours) : 13,5 %
- Taux d'orientation vers l'ANPE des personnes en capacité de travailler à l'issue du parcours : 31,6%

SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

L'ACI développe des activités d'utilité sociale dans le **secteur non concurrentiel** ou dans le **secteur mixte** lorsque la structure développe des activités d'utilité sociale dont tout ou partie de la production des biens et services est commercialisée.

Ces activités d'utilité sociale sont organisées à l'échelle d'un territoire (canton, quartier, commune, département...). Elles consistent le plus souvent à mettre en valeur un patrimoine collectif naturel ou bâti.

La mise en situation de production favorise une (re)mobilisation personnelle et professionnelle, une découverte des métiers, un (ré)apprentissage à la vie professionnelle, permettant une approche du marché de l'emploi par les salariés accueillis.

⇒ EN POITOU-CHARENTES :

Répartition des ACI par secteur d'activité :

45 ACI « Environnement, espaces verts, forêts »

28 ACI « Bâtiment »

11 ACI « Déchetterie, récupération, commerce d'occasion »

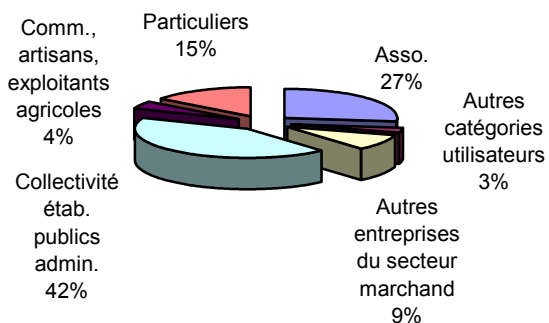
SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES	<p>18 ACI « Agroalimentaire, travaux agricoles » 9 ACI « services récréatifs, culturels et sportifs » 7 ACI « Nettoyage des locaux, entretien d'immeubles et du domaine public » 6 ACI « menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois » 5 ACI « Hôtel, restaurant, traiteurs » 3 ACI « fabrication de biens » 3 ACI « Blanchisserie, repassage, couture » 3 ACI « transports, manutention, magasinage » 1 ACI « Services rendus aux entreprises » 1 ACI « réparation et commerce de l'automobile »</p> <p>51 % des structures porteuses d'ACI développent une activité économique support 49 % des structures porteuses d'ACI développent au moins deux activités économiques supports</p>
STATUT JURIDIQUE	<p>Les organismes autorisés à porter un (des) ACI sont les associations conventionnées IAE, communes, EPCI, CCAS, syndicats mixtes, départements, établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat et l'office nationale des forêts.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES : 75 % des ACI sont portés par des associations 25 % des ACI sont portés par des collectivités locales et des EPCI</p>
LES CONTRATS DE TRAVAIL UTILISES	<p>Les salariés sont recrutés principalement sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou sur des contrats d'avenir (CA).</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES : - 1905 postes conventionnés en CES et CEC en 2004 soit une moyenne de 20 postes par ACI. Au 31/10/2005, 967 postes conventionnés en CAE et CA - Taux d'occupation des postes conventionnés : 1,2 (un poste est occupé en moyenne par 1,2 personnes)</p>
SON CADRE REGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières - Une convention de la structure porteuse de l'ACI conclue avec l'Etat - Un agrément préalable des personnes par l'ANPE
SES RESSOURCES FINANCIERES	<p>Un financement global de l'action socioprofessionnelle et formative est attribué au chantier d'insertion en fonction de la qualité de son projet d'accompagnement et des partenariats mis en place sur son territoire. Ce financement est modulable dans une limite maximale de 15 000 € par action et de 45 000 € par structure. Il est accordé après avis du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).</p> <p>Lorsque l'ACI se situe dans le secteur mixte, les ressources proviennent en partie des recettes issues de la vente des biens et services et des prestations réalisées dans le cadre des activités développées, liés à l'exécution d'un contrat passé généralement avec des organismes publics, parapublics ou associatifs. Dans ce cas, les recettes tirées de la commercialisation ne doivent pas couvrir plus de 30% des charges totales liées à l'activité (exceptionnellement, jusqu'à 50% après avis du CDIAE).</p> <p>L'ACI bénéficie des financements et exonérations liées aux contrats aidés du secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir. L'ACI peut également mobilisé des financements pour des actions d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités territoriales, ANPE, PLIE, FSE...).</p>

**SES RESSOURCES
FINANCIERES**

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

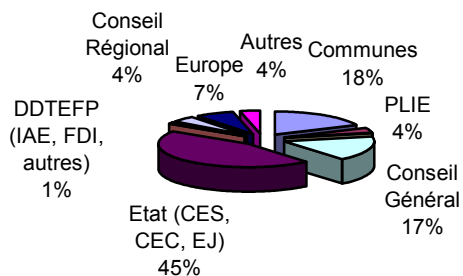
⇒ **Chiffre d'affaires annuel au titre des activités économiques** : 7 385 094 € soit une moyenne de 87 918 € par structure porteuse d'ACI

- Répartition des ACI par type de clientèle



⇒ **Chiffre d'affaires annuel de la prestation socioinformative** (financements publics directs ou indirects) : 22 284 676 € soit une moyenne de 265 294 € par structure porteuse

- Répartition des financements publics dans les ACI



⇒ **Financements privés :**

- 26 % des ACI accèdent à des financements privés. Ils sollicitent essentiellement les banques pour des emprunts. Ils peuvent également faire appel à des fondations privées.

⇒ **Ratios :**

- Part des financements publics sur le total des produits d'exploitation : 78 %

- Montant du financement public par salarié en insertion (ETP) : 19 104 € (exonérations spécifiques comprises)

- Retour sur investissement : 1,3 €. Un euro investi dans un ACI génère 1,3 € dans l'économie locale.

**TEXTES DE
REFERENCE**

[Article L322-4-16](#), [L.322-4-16-8](#) (ACI), art. R. 322-18 à R. 322-18-2, art. D.322-27 à D.322-30 du code du travail

Articles [L.322-4-7](#) (CAE) et [L.322-4-10](#) à L.322-4-13 (contrat d'avenir) du code du travail

[Arrêté du 31/08/05](#)

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

> 13 entreprises de travail temporaire d'insertion

SON ACTIVITE PRINCIPALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET FORMATION PAR LE TRAVAIL

L'ETTI se positionne dans le champ de l'**économie sociale et solidaire**. Elle place l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail.

Pour cela, elle propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

⇒ **Effectif en insertion :**

- 2653 personnes en insertion mises à disposition soit 366 emplois en équivalent temps plein
- En moyenne, une ETTI met à disposition 204 personnes (28 ETP)
- En moyenne, un salarié en insertion travaille 234 heures dans l'année

⇒ **Effectif permanent et encadrement :**

- 52,4 postes permanents (ETP) dont 34 postes dédiés à l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel
- En moyenne, une ETTI dispose de 2,6 postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel (en ETP)

⇒ **La formation complémentaire :**

111 personnes en insertion ont suivi une formation complémentaire externe soit 4,2% de l'effectif en insertion.

⇒ **Ratios :**

Encadrement :

- Taux d'encadrement (Poste d'insertion (ETP) / Postes d'encadrement (ETP)) : 10,9

Les sorties à l'issue du parcours d'insertion :

- Taux de sortie vers l'emploi : 51,7%
- Taux de sortie vers la formation : 5,8%
- Taux d'orientation vers l'ANPE des personnes en capacité de travailler à l'issue du parcours : 13,7 %

SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : VENTE DE SERVICES

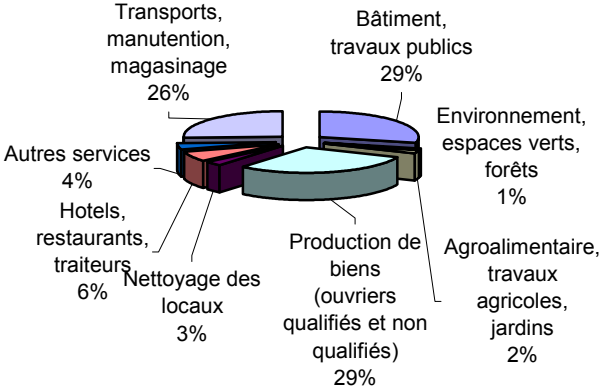
L'ETTI se situe dans le **secteur concurrentiel**. Elle utilise exclusivement la mise à disposition en entreprise.

Les missions réalisées dans des entreprises et des activités différentes permettent d'accompagner individuellement, de redynamiser socialement et de requalifier professionnellement les personnes qu'elle accueille.

L'ETTI est particulièrement adaptée pour des personnes en capacité d'intégrer rapidement une entreprise, auxquelles le marché n'offre pas de postes immédiats en contrat à durée déterminée ou indéterminée : elle leur offre un volume de travail nécessaire pour préserver leurs acquis et capitaliser une expérience professionnelle, en attente d'une meilleure proposition.

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

- 620 951 heures travaillées auprès de 1122 utilisateurs au cours de l'année

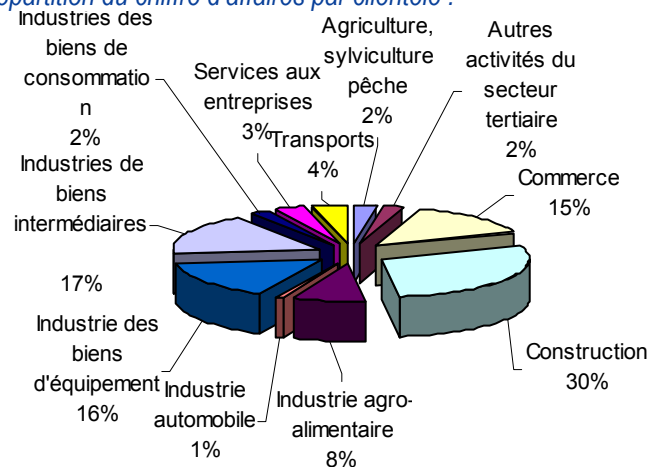
<p>SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : VENTE DE SERVICES</p>	<p>- Répartition des heures travaillées par secteur d'activité :</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activité</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment, travaux publics</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>Production de biens (ouvriers qualifiés et non qualifiés)</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>Transports, manutention, magasinage</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>Agroalimentaire, travaux agricoles, jardins</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage des locaux</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Autres services</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Hotels, restaurants, traiteurs</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Environnement, espaces verts, forêts</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activité	Pourcentage	Bâtiment, travaux publics	29%	Production de biens (ouvriers qualifiés et non qualifiés)	29%	Transports, manutention, magasinage	26%	Agroalimentaire, travaux agricoles, jardins	2%	Nettoyage des locaux	3%	Autres services	4%	Hotels, restaurants, traiteurs	6%	Environnement, espaces verts, forêts	1%
Secteur d'activité	Pourcentage																		
Bâtiment, travaux publics	29%																		
Production de biens (ouvriers qualifiés et non qualifiés)	29%																		
Transports, manutention, magasinage	26%																		
Agroalimentaire, travaux agricoles, jardins	2%																		
Nettoyage des locaux	3%																		
Autres services	4%																		
Hotels, restaurants, traiteurs	6%																		
Environnement, espaces verts, forêts	1%																		
<p>STATUT JURIDIQUE</p>	<p>L'ETI peut adopter une forme juridique associative (loi 1901) ou de société commerciale.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES : 58 % des ETI sont sous forme associative 42 % des ETI sont sous forme commerciale</p>																		
<p>LES CONTRATS DE TRAVAIL UTILISES</p>	<p>Les salariés de l'ETI sont recrutés sur des contrats de travail temporaire (ou contrat de mission) qui respectent l'ensemble des règles régissant le travail temporaire. Toutefois, par dérogation aux dispositions du travail temporaire, la durée des contrats de travail peut être portée à 24 mois au lieu de 18 mois, renouvellement compris.</p> <p>Ils peuvent être employés également sur d'autres types de contrats de formation en alternance de droit commun (contrat de professionnalisation) ou spécifique au travail temporaire (contrat d'insertion professionnelle intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire)*.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES : - 13 632 contrats de mission signés dans l'année - En moyenne, une mission dure 45,5 heures</p>																		
<p>SON CADRE REGLEMENTAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières - Une convention conclue avec l'Etat - Un agrément préalable des personnes par l'ANPE 																		
<p>SES RESSOURCES FINANCIERES</p>	<p>Le chiffre d'affaires, issu des prestations de services vendues, constitue la ressource principale de l'ETI. L'action socioprofessionnelle et formative menée par l'ETI auprès de ses salariés en insertion est financée dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.</p> <p>Cette convention prévoit pour les personnes agréées par l'ANPE et dans la limite du nombre de postes de travail défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un financement forfaitaire de 51 000 € pour l'accompagnement de l'équivalent de 12 salariés en insertion employés à temps plein. <p>Les ETI entrent dans le droit commun concernant la réduction dégressive des cotisations sociales patronales (loi Fillon).</p> <p>D'autres financements particuliers peuvent être mobilisés pour des actions complémentaires d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités territoriales, ANPE, PLIE, FSE...).</p>																		

SES RESSOURCES FINANCIERES

⇒ EN POITOU-CHARENTES :

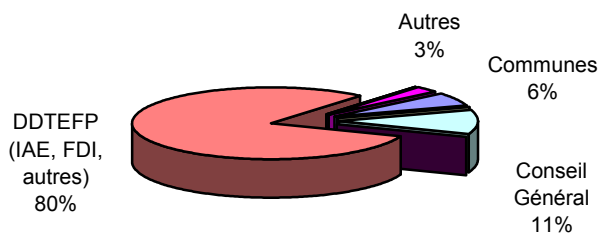
⇒ **Chiffre d'affaires annuel au titre des activités économiques** : 10 233 067€ soit une moyenne de 787 159 € par ETTI

- Répartition du chiffre d'affaires par clientèle :



⇒ **Chiffre d'affaires annuel de la prestation socioinformative** (financements publics directs ou indirects) : 527 688€ soit une moyenne de 40 591 €

- Répartition des financements publics dans les ETTI



⇒ Peu ou pas de financements privés mobilisés

⇒ **Ratios :**

- Part des financements publics sur le total des produits d'exploitation : 4,9 %

- Montant du financement public par salarié en insertion (ETP) : 1 440 €

- Retour sur investissement : 20,4 €. Un euro investi dans une ETTI génère 20,4 € dans l'économie locale.

TEXTES DE REFERENCE

Articles [L.322-4-16](#) et [L.322-4-16-2](#) du code du travail

Articles [L.124-1](#) à L.124-23 du code du travail (législation du travail temporaire)

[Décret n°99-108 du 18/02/99](#)

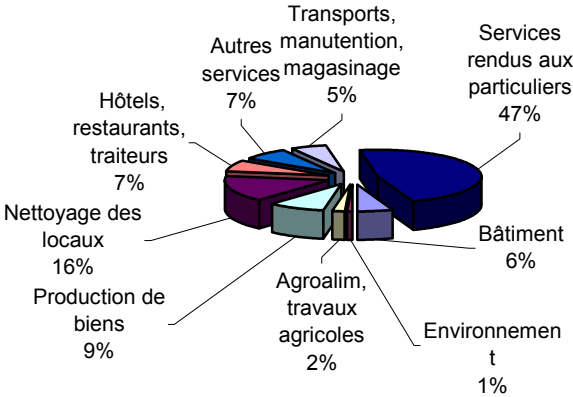
[Arrêté du 10 juin 2005](#)

*[accord de branche relatif à la mise en place de contrats spécifiques du 8/07/2004](#) en attente d'extension

Les associations intermédiaires (AI)

> 42 associations intermédiaires

<p>SON ACTIVITE PRINCIPALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET FORMATION PAR LE TRAVAIL</p>	<p>L'AI se positionne dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle place l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail.</p> <p>Pour cela, elle propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne. L'AI est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation du potentiel des personnes.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES :</p> <p>⇒ Effectif en insertion :</p> <ul style="list-style-type: none">- 8 496 personnes nouvellement accueillies dans l'année- 7523 personnes en insertion mises à disposition soit 756 emplois en équivalent temps plein- En moyenne, une AI met à disposition 179 personnes (18 ETP)- En moyenne, un salarié en insertion travaille 190 heures dans l'année <p>⇒ Effectif permanent et encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none">- 141 postes permanents (ETP) dont 66,4 postes dédiés à l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel- En moyenne, une AI dispose de 1,6 postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel (en ETP) <p>⇒ La formation complémentaire :</p> <p>360 personnes en insertion ont suivi une formation complémentaire externe soit 4,8% de l'effectif en insertion.</p> <p>⇒ Ratios :</p> <p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux d'encadrement (Poste d'insertion (ETP) / Postes d'encadrement (ETP)) : 11,4 <p>Les sorties à l'issue du parcours d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de sortie vers l'emploi : 51,1%- Taux de sortie vers la formation : 7,5%- Taux d'orientation vers l'ANPE des personnes en capacité de travailler à l'issue du parcours : 23,5%
<p>SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : VENTE DE SERVICES</p>	<p>L'AI se situe dans le secteur concurrentiel. Elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat.</p> <p>Elle utilise, pour cela, la mise à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers : particuliers, collectivités locales, associations, entreprises.</p> <p>Les mises à disposition qui s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment...), sont utilisées pour accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 430 608 heures travaillées auprès de 13 043 utilisateurs au cours de l'année

<p>SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : VENTE DE SERVICES</p>	<p>- Répartition des heures travaillées par secteur d'activité :</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activité</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Services rendus aux particuliers</td> <td>47%</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage des locaux</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>Production de biens</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Hôtels, restaurants, traiteurs</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Autres manutention, services magasinage</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Environnement</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Agroalim, travaux agricoles</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activité	Pourcentage	Services rendus aux particuliers	47%	Nettoyage des locaux	16%	Production de biens	9%	Hôtels, restaurants, traiteurs	7%	Bâtiment	6%	Autres manutention, services magasinage	5%	Environnement	1%	Agroalim, travaux agricoles	2%
Secteur d'activité	Pourcentage																		
Services rendus aux particuliers	47%																		
Nettoyage des locaux	16%																		
Production de biens	9%																		
Hôtels, restaurants, traiteurs	7%																		
Bâtiment	6%																		
Autres manutention, services magasinage	5%																		
Environnement	1%																		
Agroalim, travaux agricoles	2%																		
<p>STATUT JURIDIQUE</p>	<p>Association loi 1901</p>																		
<p>LES CONTRATS DE TRAVAIL UTILISES</p>	<p>L'AI signe un contrat de travail avec le salarié et conclut un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur. Les salariés sont embauchés sur des contrats à durée déterminée dits contrats d'usage, conclus pour la durée de la mission à réaliser. Ces contrats peuvent s'enchaîner successivement pour un même salarié, sans qu'il soit nécessaire de respecter un délai de carence entre chaque contrat.</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 189 contrats de mise à disposition signés dans l'année - En moyenne, une mise à disposition dure 18 heures 																		
<p>SON CADRE REGLEMENTAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. - Une convention conclue avec l'Etat. - Une réglementation des mises à disposition réalisées auprès d'entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - la conclusion d'une convention de coopération avec l'ANPE, - l'agrément des personnes, délivré par l'ANPE pour toute mise à disposition d'un salarié en entreprise pour l'exécution d'une tâche précise d'une durée supérieure à 16 heures, - une limitation de durée : l'ensemble des missions réalisées en entreprise est limité à 240 heures sur 12 mois pour un même salarié. - le salarié mis à disposition en entreprise ne peut percevoir une rémunération inférieure à celle que percevrait dans l'entreprise concernée un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail, hors ancienneté. 																		
<p>SES RESSOURCES FINANCIERES</p>	<p>Le chiffre d'affaires issu des prestations de services vendues, constitue la ressource principale de l'AI. Un financement global est attribué à l'AI au titre de l'accompagnement et du suivi professionnels de l'ensemble des personnes mises à disposition en vue de leur accès ou de leur retour à un emploi durable. Ce financement est modulable en fonction du projet d'accompagnement proposé par l'association intermédiaire dans une limite de 30 000 €. L'association intermédiaire bénéficie également d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant jusqu'à un plafond annuel de 750 heures*. Son activité d'accompagnement peut être complétée par un financement de la DDASS lorsqu'elle a conclu une convention spécifique avec le préfet en qualité de prestataire ASI. D'autres financements particuliers</p>																		

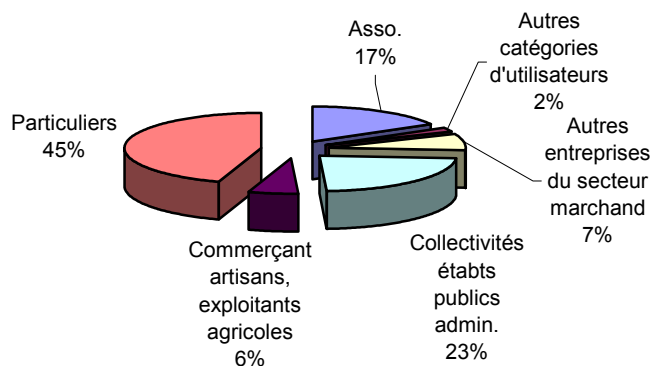
SES RESSOURCES FINANCIERES

peuvent être mobilisés pour des actions complémentaires d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités, ANPE, PLIE, FSE...)
 * Les entreprises classiques bénéficient d'une réduction dégressive des cotisations sociales patronales (loi Fillon). Seul le différentiel : [exonération spécifique] moins [exonération de droit commun] est à prendre en compte en matière de ressource financière apportée à l'insertion par l'activité économique.

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

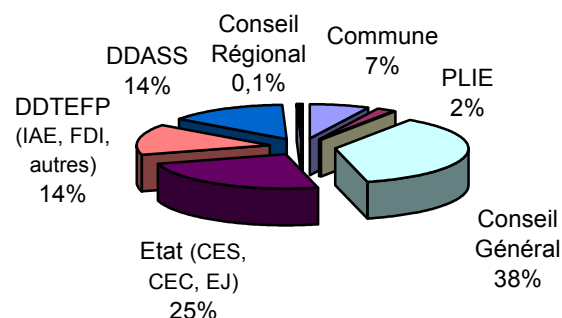
⇒ **Chiffre d'affaires annuel au titre des activités économiques : 18 165 269 € soit une moyenne de 432 506 € par AI**

- Répartition du chiffre d'affaires par clientèle



⇒ **Chiffre d'affaires annuel de la prestation socioinformative (financements publics directs ou indirects) : 1 901 976 € soit une moyenne de 45 285 €**

- Répartition des financements publics dans les AI :



⇒ Quasi inexistence de financements privés mobilisés

⇒ **Ratios :**

- Part des financements publics sur le total des produits d'exploitation : 8,9 %

- Montant du financement public par salarié en insertion (ETP) : 2 516 €

- Retour sur investissement : 10,6 €. Un euro investi dans une AI génère 10,6 € dans l'économie locale.

TEXTES DE REFERENCE

Articles [L.322-4-16](#) et [L.322-4-16-3](#) du code du travail

Articles [L.122-1-1 3°](#) (Contrat d'usage) et [L.125-3](#) (prêt de main d'œuvre à but non lucratif)

Décret n°[99-109](#) du 18/02/99 modifié par le décret n°2002-1469 du 17/12/02 et le décret n°2005-905 du 2/08/05

[Arrêté du 2 août 2005](#)

Les régies de quartier (RQ)

> 4 régies de quartiers

SON ACTIVITE PRINCIPALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET FORMATION PAR LE TRAVAIL

La RQ se positionne dans le champ de l'**économie sociale et solidaire**. Elle place l'Homme au cœur de son action d'accompagnement socioprofessionnel et de formation par le travail. Elle poursuit une double démarche d'entreprise et de développement social et communautaire. Son rôle, en tant que structure de proximité, est en effet de restaurer les liens sociaux au sein du quartier.

Pour cela, elle propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

⇒ **Effectif en insertion :**

- 219 personnes en insertion soit 88,6 emplois en équivalent temps plein
- En moyenne, une RQ accueille 55 personnes (22 ETP)

⇒ **Effectif permanent et encadrement :**

- 34,1 postes permanents (ETP) dont 17,5 postes dédiés à l'encadrement
- En moyenne, une RQ dispose de 4,4 postes d'encadrement (en ETP)

⇒ **La formation complémentaire :**

55 personnes en insertion ont suivi une formation complémentaire externe soit 33,3 % de l'effectif en insertion.

⇒ **Ratios :**

Encadrement :

- Taux d'encadrement (Poste d'insertion (ETP) / Postes d'encadrement (ETP)) : 5,1

Les sorties à l'issue du parcours d'insertion :

- Taux de sortie vers l'emploi : 37 %
- Taux de sortie vers la formation : 2,5 %
- Taux d'orientation vers l'ANPE des personnes en capacité de travailler à l'issue du parcours : 37 %

SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES

Appartenant au **secteur mixte** (activité d'utilité sociale et commercialisation des biens et services produits), la régie de quartier associe des représentants des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et des habitants d'un quartier.

Pour exercer son métier, la régie de quartier passe des contrats aux conditions du marché avec les bailleurs sociaux et les collectivités locales. Les activités supports qu'elle développe contribuent à rendre service aux habitants du quartier et à apporter une réponse locale aux problèmes de l'emploi. Il s'agira par exemple de la réhabilitation de logement, de l'entretien de l'habitat, des espaces verts ou des parties communes d'immeubles, de la maintenance ou des réparations diverses.

⇒ **EN POITOU-CHARENTES :**

Répartition des RQ par secteur d'activité :

- 4 RQ « Nettoyage des locaux, entretien d'immeubles et du domaine public »
- 3 RQ « Environnement, espaces verts, forêts »

SON ACTIVITE ECONOMIQUE SUPPORT : PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET DE SERVICES	<p>3 RQ « Bâtiment » 1 RQ « Récupération et commerce d'occasion » 1 RQ « Menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois » 1 RQ « Blanchisserie, repassage, couture » 1 RQ « Services rendus aux entreprises » 1 RQ « Services rendus aux particuliers »</p> <p>Les 4 RQ développent au moins trois activités économiques supports</p>
STATUT JURIDIQUE	<p>Association loi 1901</p>
LES CONTRATS DE TRAVAIL UTILISES	<p>Les salariés sont recrutés sur des contrats de travail divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat à durée indéterminée ou déterminée, - contrats aidés de droit commun et de formation en alternance : contrat initiative-emploi, contrat de professionnalisation, contrat d'insertion revenu minimum d'activité, contrat jeune en entreprise... - contrats de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) renouvelables deux fois dans la limite maximale de 24 mois lorsque la régie de quartier est conventionnée « entreprise d'insertion », - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CA) lorsque la régie de quartier est conventionnée « atelier et chantier d'insertion ». <p>➡ EN POITOU-CHARENTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 postes d'insertion dans les RQ conventionnées « entreprises d'insertion » - 31 postes en contrats aidés dans les RQ conventionnées « chantier d'insertion » - Taux d'occupation des postes conventionnés : 2,1 (un poste est occupé en moyenne par 2,1 personnes)
SON CADRE REGLEMENTAIRE	<p>Seule l'adhésion à la Charte Nationale des Régies de Quartier et au Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) autorise l'utilisation du label « Régie de Quartier ».</p> <p>Cependant, la régie de quartier peut être conventionnée comme structure d'insertion par l'activité économique dans la mesure où elle a pour objet spécifique l'insertion des personnes en difficulté. Dans ce cas, il y a nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une convention conclue avec l'Etat au titre de l'entreprise d'insertion et/ou des activités d'utilité sociale, - de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, - d'un agrément préalable des personnes par l'ANPE pour toutes les embauches sur les postes conventionnés dans le cadre de l'entreprise d'insertion et/ou d'un (des) chantier(s) d'insertion.
SES RESSOURCES FINANCIERES	<p>Il n'existe pas comme pour les autres structures, de financements publics spécifiques à la régie de quartier. La plus grande partie de ses ressources provient des prestations de services vendues aux donneurs d'ordre présents sur le territoire.</p> <p>Dans le cadre des conventions conclues avec l'Etat, la régie de quartier reçoit un financement forfaitaire au titre de l'action socioprofessionnelle et formative menée auprès des personnes en insertion agréées par l'ANPE. Cette aide forfaitaire s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 681 € par an et par équivalent temps plein au titre du conventionnement « entreprise d'insertion », - 15 000 € maximum par action dans la limite de 45 000 € par structure au titre du conventionnement « atelier et chantier d'insertion ». <p>La régie de quartier bénéficie des financements et exonérations liés aux contrats aidés mobilisés.</p>

<p>SES RESSOURCES FINANCIERES</p>	<p>D'autres financements particuliers peuvent être mobilisés pour des actions complémentaires d'accompagnement des personnes dans leur parcours (collectivités territoriales, ANPE, PLIE, FSE...).</p> <p>⇒ EN POITOU-CHARENTES :</p> <p>⇒ Chiffre d'affaires annuel au titre des activités économiques : 2 012 718 € soit une moyenne de 503 180 € par régie de quartier</p> <p>⇒ Chiffre d'affaires annuel de la prestation socioformative (financements publics direct ou indirect) : 1 386 240 € soit une moyenne de 346 560 € par régie de quartier</p> <p>⇒ <i>Financements privés :</i> <i>Peu ou pas d'accès aux financements privés</i></p> <p>⇒ Ratios :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Part des financements publics sur le total des produits d'exploitation : 40,5 %</i> - <i>Montant du financement public par salarié en insertion (ETP) : 15 646 €</i> - <i>Retour sur investissement : 2,5 €. Un euro investi dans une régie de quartier génère 2,5 € dans l'économie locale.</i>
<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<p>Charte Nationale des Régies de Quartier</p> <p>Article L322-4-16 du code du travail</p> <p>Article L.322-4-16-1 du code du travail, décret n°99-107 du 18/02/99 et arrêté du 10 juin 2005 pour les régies de quartier conventionnées comme "entreprise d'insertion".</p> <p>Article L.322-4-16-8, art. R. 322-18 à R. 322-18-2, art. D.322-27 à D.322-30 du code du travail, arrêté du 31/08/05, Articles L.322-4-7 (CAE) et L.322-4-10 à L.322-4-13 (contrat d'avenir) pour les régies de quartier conventionnées « atelier et chantier d'insertion"</p>